

PLAFONDS TONGA®

GARANTIE DE 15 ANS

OBJET DE LA GARANTIE

SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC (ci-après « **EUROCOUSTIC** ») fabrique et/ou commercialise des éléments de plafonds suspendus composés respectivement de panneaux en laine de roche **TONGA® A**, **TONGA® Ultra Clean A**, **TONGA® E** ou **TONGA® Ultra Clean E** ainsi que d'ossatures métalliques **QUICK-LOCK®** (ci-après dénommés les « **Plafonds TONGA®** »).

Ceci étant exposé, **EUROCOUSTIC** garantit par la présente, selon les modalités et conditions stipulées ci-après, et à l'exclusion de tous autres désordres :

- Les **Plafonds TONGA®** contre les phénomènes de fléchissement dus aux variations d'hygrométrie des locaux dans lesquels ils sont installés ;
- La résistance au feu des **Plafonds TONGA®** composés exclusivement de panneaux **TONGA® A** ou **TONGA® Ultra Clean A** de 600 x 600 x 22/40mm ou **TONGA® E** ou **TONGA® Ultra Clean E** de 600 x 600 x 20mm associés aux ossatures métalliques **QUICK-LOCK®** (ci-après les « **Plafonds TONGA®** »), installés conformément aux conditions de mise en œuvre définies dans le paragraphe « **CONDITIONS DE VALIDITE DE LA GARANTIE** » ci-après.

Cette garantie est consentie pour une durée de **quinze (15) ans** à compter de la date d'installation desdits **Plafonds TONGA®**, telle que mentionnée sur par la facture émise par l'entreprise ayant procédé à cette installation, la date d'émission de cette facture faisant foi à défaut d'indication expresse de la dite date d'installation sur cette facture.

Cette garantie est uniquement applicable aux **Plafonds TONGA®** installés en France.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect des conditions de stockage, d'installation et d'utilisation suivantes :

CONDITIONS DE STOCKAGE

Préalablement à leur installation, les **Plafonds TONGA®** doivent être maintenus dans leur emballage d'origine et stockés à plat dans un endroit sec, clos et couvert, dont la température doit être comprise entre 5 °C et 40 °C et le degré hygrométrique inférieur à 95 %.

Les conditionnements ne doivent pas subir de charges excessives susceptibles de déformer les **Plafonds TONGA®**. Ils doivent être stockés au minimum à 50 cm des murs et ne doivent pas être empilés sur une hauteur excédant 2 palettes de produits.

En outre, la période de stockage des **Plafonds TONGA®** ne devra pas excéder trois (3) mois entre la date de leur vente par **EUROCOUSTIC** et celle de leur installation.

CONDITIONS D'INSTALLATION

Les **Plafonds TONGA®** doivent être installés dans le respect des D.T.U., normes, cahiers des charges, spécifications et règles de l'art en vigueur, applicables selon la nature des locaux.

Les **Plafonds TONGA®** ne doivent pas être collés ou cimentés à d'autres matériaux.

Lors de l'installation des **Plafonds TONGA®** les locaux doivent être clos et couverts.

En outre, ces locaux doivent être sains et exempts de bactéries, champignons ou moisissures. Ils ne doivent par ailleurs pas être utilisés pour le stockage de produits chimiques.

La résistance au feu des **Plafonds TONGA®** est garantie sous réserve du strict respect des consignes de mise en œuvre précisées dans les rapports de classement Efectis du 02 septembre 2015 : EFR 15-002724 B (TONGA® A ou TONGA® Ultra Clean A de 600 x 600 x 22), EFR 15-002724 C (TONGA® A ou TONGA® Ultra Clean A de 600 x 600 x 40) et EFR 15-002724 A (TONGA® E ou TONGA® Ultra Clean E de 600 x 600 x 20), cette garantie étant limitée aux performances énoncées dans ces rapports.

A cet égard, les **Plafonds TONGA®** doivent être indémontables et mis en œuvre tel que décrit dans les rapports de classement correspondant.

CONDITIONS D'UTILISATION

Après installation, les **Plafonds TONGA®** ne doivent pas servir de support à de quelconques charges excédant celles admises par les documents techniques en vigueur, de même qu'ils ne doivent pas être exposés et subir des chocs extérieurs.

Aucun clou, agrafe ou autre accessoire de fixation ne doit être fixé sur les **Plafonds TONGA®**.

Les locaux dans lesquels sont installés les **Plafonds TONGA®** doivent être de classe B selon le DTU 58-1 P1-1 §6 (norme NF P 68-203) tableau 8 et ne pas être soumis à des changements de pression ou des surpressions.

A cet égard, une circulation d'air est à prévoir entre les locaux et le plénum, afin d'équilibrer la température et les pressions de part et d'autre des **Plafonds TONGA®**.

RECLAMATIONS

Dans l'hypothèse où un phénomène de fléchissement excédant les tolérances selon le DTU 58-1 P1-1 §6 (norme NF P 68-203), ou une défaillance de la résistance au feu affecterait les **Plafonds TONGA®** pendant la période de garantie précitée, une information écrite devra être notifiée à **EUROCOUSTIC** dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle ces désordres ont ou auraient dû être découverts.

Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention de SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, Direction Commerciale à l'adresse suivante : 1, place Victor Hugo – 92411 Courbevoie cedex.

Elle devra être accompagnée de toute preuve écrite attestant de la date de mise en œuvre des **Plafonds TONGA®** litigieux.

A l'expiration de ce délai ou en l'absence de preuve écrite attestant de cette date d'achat, la présente garantie sera caduque.

CONDITIONS DE VALIDITE DE LA GARANTIE

La présente garantie sera nulle en cas de non-respect des conditions de stockage, d'installations et de mise en œuvre susvisées.

La présente garantie s'applique exclusivement aux **Plafonds TONGA®** fabriqués et vendus par **EUROCOUSTIC**, à l'exclusion de tout autre composant éventuellement intégré ou adjoint à ceux-ci.

De même, la présente garantie n'est pas applicable en cas de dommages causés aux **Plafonds TONGA®** pendant leur transport, leur stockage ou après leur installation, si ces dommages résultent d'incendies, de dégâts des eaux ou de tout autre événement extérieur présentant ou non un caractère de force majeure.

ETENDUE DE LA GARANTIE

Le périmètre de la présente garantie est limité aux événements visés dans son objet susceptibles d'affecter les **Plafonds TONGA®** vendus par **EUROCOUSTIC** et installés en France.

La présente garantie est accordée au seul bénéfice de du ou des propriétaires successifs des locaux dans lesquels les **Plafonds TONGA®** sont installés et n'est pas transférable à un tiers sans l'accord express d'**EUROCOUSTIC**.

Dans les conditions et limites fixées par la présente garantie, cette dernière couvre l'ensemble des frais afférents au remplacement des **Plafonds TONGA®** reconnus défectueux, et ce compris les frais de dépose de ces derniers, le coût de leur remplacement à l'identique ou équivalent ainsi que les frais de repose des plafonds de remplacement, à l'exclusion de tout autre frais et notamment de tous dommages immatériels consécutifs ou non.

La présente garantie représente l'intégralité des engagements souscrits par **EUROCOUSTIC**.